

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 691
VILLE DE LOUISEVILLE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR OÙ LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX EST DISPONIBLE

En date du 21 août 2019, la Ville de Louiseville publiait un avis public dans le journal l'Écho de Maskinongé mentionnant que les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pouvait provenir de l'ensemble du territoire.

Ledit avis public aurait dû mentionner que les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire doivent provenir du secteur où le service d'assainissement des eaux est disponible.

En conséquence, un nouvel avis public doit être publié et un nouveau registre doit être tenu.

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le lundi **12 août 2019**, le conseil municipal de Louiseville a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement numéro 691 décrétant une dépense de 890 000 \$ et un emprunt de 756 667 \$ pour des travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés;**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 3 octobre 2019**, à l'hôtel de ville situé au 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville.
4. Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **387**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour ce règlement sera annoncé à 19 h 05 le **3 octobre 2019**, à l'hôtel de ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent.
6. Le règlement peut être consulté au bureau du greffe de la ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, sauf les jours fériés.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **12 août 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **12 août 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Le 25 septembre 2019

Maude-Andrée Pelletier, greffière